



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-261 : Règlementation d'utilisation de la via ferrata des Bourtes pour l'année 2025

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le décret n°94-689 du 5 août 1994 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs ;

Vu l'avis favorable de la Société MND, rendu lors du contrôle de la via ferrata des Bourtes, en date du 19/06/2025 pour l'ouverture de cette dernière, ainsi que les travaux de maintenance effectués le 01/07/2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de la via ferrata des Bourtes pour la sécurité des utilisateurs et du public ;

Considérant que le caractère spécifique de l'accès et de l'équipement liés à la via ferrata des Bourtes peut présenter une certaine dangerosité pour les pratiquants non avertis ;

Considérant qu'il convient également de préserver la salubrité et l'intégrité du site ;

Considérant les dégradations volontaires et répétées sur les câbles des tyrolienne et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La via ferrata est concernée par l'article R 212-7 du code du sport.

La pratique de la via ferrata sur la commune de La Plagne Tarentaise est autorisée sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

La pratique de la via ferrata implique des risques objectifs et sera pratiquée sous l'entière et propre responsabilité des utilisateurs.

L'accès à la via ferrata est strictement interdit aux mineurs non accompagnés par un adulte expérimenté. Il est également interdit pour les enfants de moins de 1.20 mètres.

La progression en cordée est vivement conseillée.

Il est recommandé aux débutants de se faire accompagner par un professionnel qualifié.

Si vous êtes expérimenté, vous pouvez progresser seul, auto assuré par vos longes et absorbeurs d'énergie et en respectant notamment les mesures générales de l'article 2.

Les personnes non averties des techniques d'assurance ou les personnes sujettes au vertige doivent s'abstenir d'utiliser ce parcours sans avoir recours au service d'un guide de haute montagne diplômé.

Article 2 : MESURES GENERALES

L'accès à la via ferrata tel que décrit à l'article 1^{er} est ouvert au public notamment sous les conditions suivantes :

Date de publication:

- Il est interdit de s'engager dans une via ferrata sans matériel alpin et sans la parfaite connaissance de son utilisation. En effet, la via ferrata constitue un itinéraire alpin équipé de câbles, rampes, échelons, de caractère aérien et parfois athlétique présentant des risques et dangers potentiellement importants.
- L'assurance en cordée est vivement recommandée. Elle est impérative pour les enfants et les débutants. Il s'agit d'une technique classique de progression avec un premier de cordée compétent auto assuré suivant l'article 1^{er} avec passage de la corde dans les broches pour l'assurage des autres membres de la cordée, en plus de l'utilisation des longes et absorbeurs.
- En cas de chute, il faut changer la longe et vérifier tout le matériel.
- Pour les usagers expérimentés s'assurant en autonomie, le mousquetonnage permanent du câble et des échelons pour les parties verticales, double longe avec absorbeur sont impératifs.
- Ne jamais s'écarter de l'itinéraire.
- Malgré les travaux de prévention et de maintenance, des phénomènes de chute de pierres sont susceptibles de survenir à tout moment.
- Ne jamais démousquetonner une longe sans vérifier que l'autre soit bien mousquetonnée.
- Une seule personne entre deux ancrages du câble d'assurance.
- Le système amortisseur doit toujours être efficace.
- Rester vigilant et attentif tout au long du parcours.

Article 3 : INFORMATION GENERALE

Il est fortement recommandé de prendre connaissance des prescriptions techniques particulières mentionnées sur les panneaux d'information situés au niveau de la zone d'entraînement ainsi qu'au départ de la via ferrata des Bourtes.

Article 4 : PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Le parcours de la via ferrata est interdit à toute personne non dotée des équipements suivants, devant satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et qui devront être portés pendant tout le parcours :

- Casque de taille adaptée,
- Système d'assurance comportant :
- Un harnais d'escalade (baudrier)
- Une longe de via ferrata (longe double ou en « y ») équipé de deux mousquetons de type « K » (mousqueton connecteur) et d'un absorbeur de choc
- Ou de la longe avec absorbeur de choc et connecteur de ligne de vie continue « Techfun »
- **Une poulie pour les tyroliennes Poulie Tandem speed et poulie trac sont les poulies préconisées.**

Pour rappel, la tyrolienne est déconseillée pour les personnes de moins de 40 kg.

La liaison « baudrier/absorbeur » fixée, soit sur le pontet du harnais, soit sur les boucles d'encordement ne doit être constitués que d'un maillon rapide semi-circulaire serré à l'aide d'une clef ou d'une sangle cousue placée en tête d'alouette.

- Un sifflet
- Une paire de gants résistants
- Des chaussures adaptées au parcours (type chaussures de montagne)



Date de publication:

- Des vêtements chauds, imperméables et de protection contre le soleil, boissons, nourritures énergétiques, trousse de pharmacie de 1^{er} secours permettant de faire face aux impondérables et aux brusques changements des conditions météorologiques.

Article 5 : OUVERTURE

La pratique est exclusivement diurne.

Elle est autorisée à compter du **01 juillet 2025** sous réserve de bonnes conditions météorologiques (cf article 6) et uniquement sur la partie via ferrata.

Article 6 : CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Le parcours de la via ferrata est strictement interdit par mauvais temps et notamment par temps de vent fort, de pluie, d'orage, de givre ou de neige.

De même l'accès est interdit lorsque la via ferrata est enneigée, glacée ou glissante, que les câbles ne sont pas en totalité déneigés et que la signalétique en place interdit l'accès.

Avant votre départ, consultez systématiquement la météo sur les sites spécialisés ou à la maison du tourisme.

Ne pas s'engager sur le parcours si la météo n'est pas favorable.

En milieu de parcours, utiliser les échappatoires si le temps devient menaçant.

Article 7 : SIGNALÉTIQUE

Tout marquage ou balisage d'itinéraire est interdit. Interdiction formelle de modifier, d'enlever ou de dégrader les installations et la signalétique mise en place.

Respecter les itinéraires d'accès et de retour prévus.

Si vous constatez une dégradation de l'équipement, informez l'Office du Tourisme de la Grande Plagne au +33 (0)4 79 09 02 01.

Article 8 : RESPECT DU MILIEU

La pratique du bivouac et du camping sont strictement interdites sur l'ensemble du site, de même que les dépôts d'ordures.

Il est interdit d'allumer toute sorte de feu sur le site.

La cueillette et la destruction de la végétation sont interdites sur l'ensemble du site.

Le respect de la faune et notamment de la nidification est impératif.

Article 9 : STATIONNEMENT

Le stationnement se fera obligatoirement sur les parkings de Belle Plagne.

Article 10 : RESPONSABILITE

Le grimpeur évolue sous sa propre responsabilité.

Article 11 : DEGRADATIONS

Dans le but de préserver l'intégrité des équipements et la sécurité des usagers de la via ferrata des Bourtes, un piège photographique a été installé sur le parcours.

Cette mesure fait suite à plusieurs actes de dégradation constatés lors de la saison 2024. Le dispositif a pour objectif de prévenir les comportements inappropriés et de dissuader tout acte de vandalisme ou d'atteinte au site.

Article 12 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250701-ARR2025_261-AI



Article 13 : INFORMATION

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à l'Office du Tourisme de la Grande Plagne, et notamment au départ de la via ferrata.

Article 14 : COMMUNICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera adressé à Monsieur le Préfet de Savoie pour contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs de Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime, au P.G.H.M. de Bourg Saint Maurice, aux centres de secours d'Aime et de la Plagne.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 01/07/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH

